

Dossiers

- **Le nouveau siège communautaire**
> lire p.20-21
- **Construire ou agrandir sa maison : les démarches à suivre**
> lire p.4 à 7



Développement économique
Zone de Revitalisation Rurale
Zone de Restructuration de la Défense
Fond Européen Agricole pour le
Développement Rural
> lire p.10



Environnement
Un nouveau lit pour la Noblette
> lire p.13



Armée
Le 40^{ème} RA mobilisé en Ile de
France
> lire p.17

Chasser les incertitudes



En cette période particulièrement délicate et traumatisante, la France essaie de trouver le chemin de la rénovation du pays, de Faire Face à ses engagements, entre autres sa dette.

Il est curieux :

- D'observer les mesures prises par la réorganisation de nos structures - mise en place des grandes régions, des grandes communautés de communes - afin de limiter les coûts : comment gérer la proximité dans de vastes territoires?
- D'entendre des discours contradictoires: embaucher pour réduire le chômage et, dans le même temps, limiter les charges.
- D'investir dans les infrastructures (voiries, écoles, etc) et, en même temps, subir la réduction des dotations de l'État.

Il Faudra nous expliquer comment l'on peut Faire une chose et son contraire.

Pendant ce temps, la course à la victoire dans les différentes élections occupe largement le temps, alors que, une Fois gagnée, avec les élus en place, la réponse ne sera pas toujours celle qui conviendra.

Au milieu de ces incertitudes, nous essayons de conduire les affaires en adaptant nos structures pour répondre à la loi - rapprochement avec la CC de la région de Mourmelon - tout en répondant aux attentes des habitants: accueil des enfants, accès à Internet, urbanisme économe, pour n'en citer que quelques-unes.

Puissions-nous nous souhaiter en cette période de voeux plus de sérénité pour 2016!

François MAINSANT, Président



Décembre 2015 - n°35

Directeur de la Publication :
François MAINSANT

Rédaction et conception :
Services communautaires

Crédits photos :
DClick
Fotolia.com
Alain HATAT
Communauté de Communes
de Suijpe et Vesle

Impression :
Le Réveil de la Marne
Dépôt légal Octobre 2012
Tirage à 4400 exemplaires
Magazine réalisé sur papier PEFC
ISSN 2262-0508

La certification PEFC
(Programme de reconnaissance
des certifications forestières)
garantit au consommateur
que le bois qu'il achète provient
de forêts gérées durablement.



sommaire



p.4 Dossier
Construire ou agrandir
sa maison : les
démarches

p.8 Urbanisme
Le siège communautaire
p.9 Entreprendre



p.12 RSP
p.14 Marne

p.15 Média-
thèque
Retour sur la confé-
rence «les disparus de
Mourmelon»



p.16 Piscine
p.17 Environne-
ment

p.18 Aménage-
ment et travaux
Deux nouvelles écoles

sur notre territoire
p.20 Dossier
Le nouveau siège
communautaire



p.22 Conseils
Communautaires
p.24 Communes
p.25 Regards

sur ...
Entretien avec Olivier
Soudant
p.26 Armée
p.27 Agenda

> Les conséquences de la Loi NOTRe pour notre territoire.

Le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes de la Région de Suippes et la communauté de communes des Sources de la Vesle ont fusionné pour former une nouvelle entité : la Communauté de Communes de Suippe et Vesle.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe propose de franchir une nouvelle étape dans le cadre de la réforme territoriale et pose les bases d'une évolution importante des intercommunalités.

Elle favorise un renforcement des communautés de communes en terme de compétence et impose une rationalisation de la carte intercommunale.

De nouveaux schémas départementaux doivent être élaborés avant le 31 mars 2016 pour tenir compte du relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de 5 000 à 15 000 habitants.

Monsieur le Préfet de la Région Champagne-Ardenne a présenté le 12 octobre 2015 un projet de carte afin de rationaliser le périmètre des EPCI du Département de la Marne et propose de fusionner les territoires de la communauté de communes de Mourmelon et celui de la communauté de communes de Suippe et Vesle en intégralité.

Cette carte n'est pas définitive et reste susceptible d'évoluer d'ici le printemps 2016.



> Du nouveau à la médiathèque de Suippes !

La médiathèque est désormais ouverte pendant la pause déjeuner du jeudi. Dès 12h, n'hésitez plus et venez bouquiner, surfer sur Internet, ou regarder un film. Installez-vous dans notre espace détente et profitez gratuitement de nos nombreux magazines.

> Fermeture des services

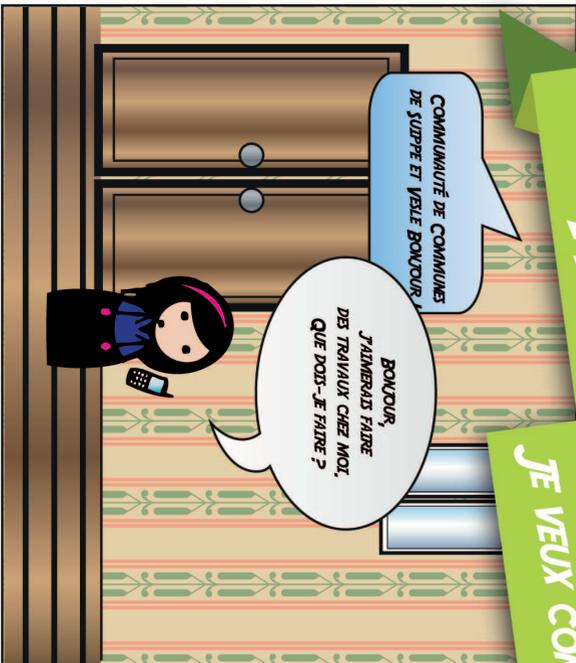
Bureaux de la communauté de communes : à partir du 24 décembre à 12h jusqu'au 4 janvier.

Médiathèque: du 24 décembre au 4 janvier inclus.

Piscine : du 24 décembre au 3 janvier inclus.

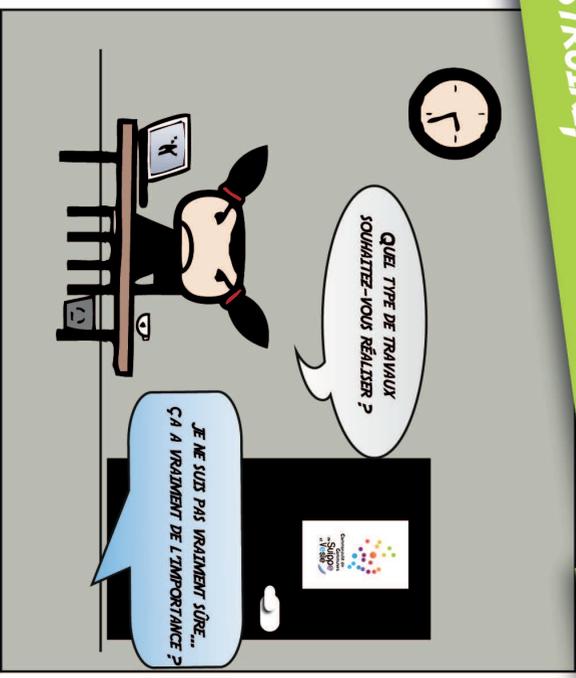
Marne 14-18 : du 1^{er} décembre au 30 janvier inclus.

AU SECOURS !
JE VEUX CONSTRUIRE, AGRANDIR MA MAISON !!



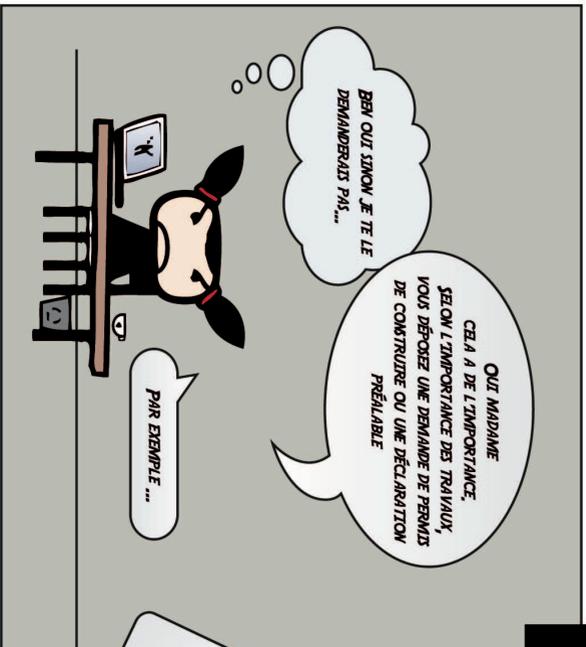
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE SUPPE ET VELLE BOUCOUR

BOUCOUR,
J'AIMERAIS FAIRE
DES TRAVAUX CHEZ MOI,
QUE DOIS-JE FAIRE ?



QUEL TYPE DE TRAVAUX
SOHAITEZ-VOUS RÉALISER ?

JE NE SUIS PAS VRAIMENT SÛRE...
ÇA A VRAIMENT DE L'IMPORTEANCE ?



BIEN OUI SÛR, JE TE LE
DEMANDERAI PAS...

QUI MADAME
CELA A DE L'IMPORTEANCE,
SELON L'IMPORTEANCE DES TRAVAUX,
VOUS DÉPOSEZ UNE DEMANDE DE PERMIS
DE CONSTRUIRE OU UNE DÉCLARATION
PRÉALABLE

PAR EXEMPLE ...

DES TRAVAUX DE RAVIVEMENT
DE FAÇADE QUI MODIFIENT
L'ASPECT EXTÉRIEUR
(CHANGEMENT DE COULEUR,
AJOUT D'UNE TÊTE...)...

UNE SERRE DONT
LA HAUTEUR EST
INÉRIEUR À 4M
ET LA SURFACE
INÉRIEUR À 200CM²

UN MUR DE PLUS DE
2M DE HAUT

UNE NOUVELLE CONSTRUCTION,
UNE ANNEXE OU UNE EXTENSION
QUI FAIT MOINS DE 1,80M²

UNE NOUVELLE PISCINE
DONT LA COUVERTURE
FAIT MOINS DE 1,80M

UNE CLOTURE DANS LE CHAMP
DE VISIBILITÉ D'UN MONUMENT
HISTORIQUE OU SI LA COMMUNE
A DÉCIDÉ DE LES SOUMETTRE
À DÉCLARATION *

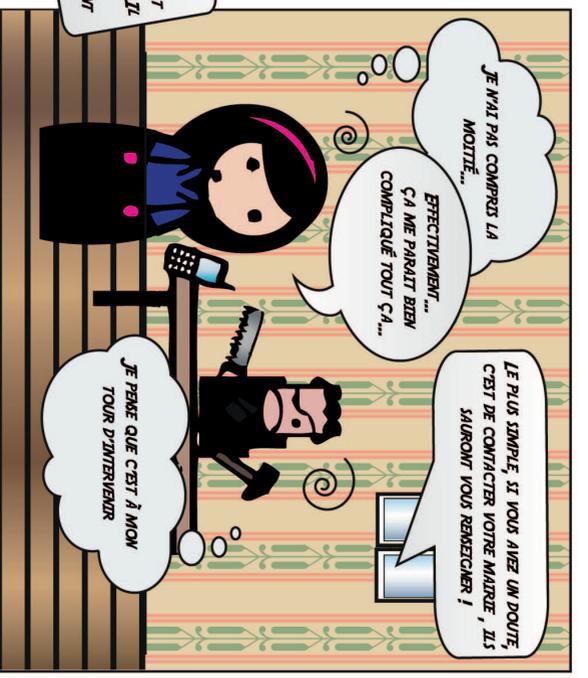


CEST UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR ...

UNE NOUVELLE CONSTRUCTION, UNE ANNEXE OU UNE EXTENSION
À VOTRE MAISON QUI FAIT PLUS DE 20M, DANS CERTAINS CAS, LA COMMUNE A
PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

UNE NOUVELLE PISCINE DONT LA
COUVERTURE FAIT PLUS DE 1,80M
DE HAUTEUR

MAIS SANS L'OR ET PRÉCIS, C'EST
DIFFICILE DE VOUS EN DIRE PLUS, IL
EXISTE BEAUCOUP DE CAS ET
CONTRE EXEMPLES À CE QUI VEZ
D'ÊTRE DIT...

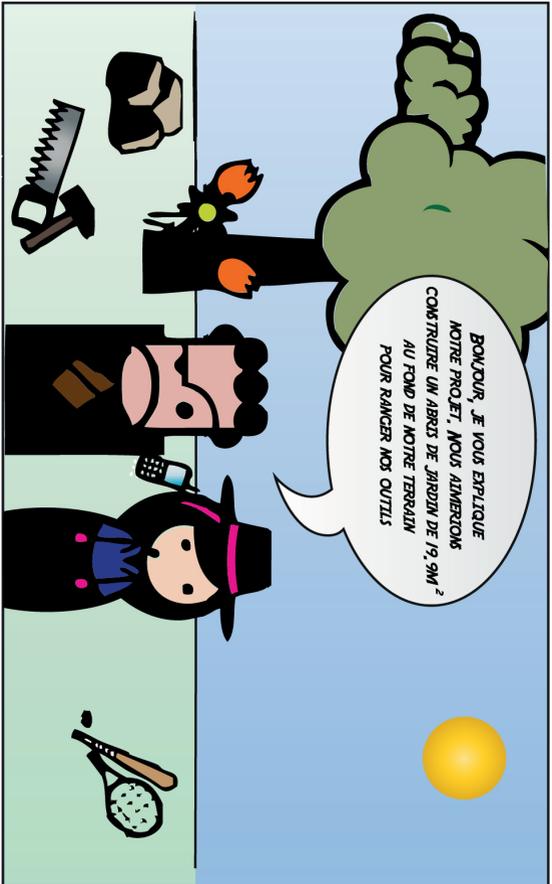


LE PLUS SIMPLE, SI VOUS AVEZ UN DOUTE,
C'EST DE CONTACTER VOTRE MARBRE, ILS
SAURONT VOUS RENSEIGNER !

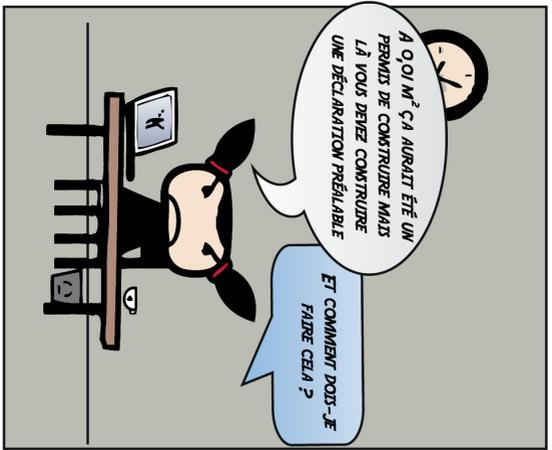
EFFECTIVEMENT...
ÇA ME PARAIT BIEN
COMPLIQUÉ TOUT ÇA...

JE N'AI PAS COMPRIS LA
MOITIÉ...

JE PENSE QUE C'EST À MOI
TOUR D'INTERVENIR

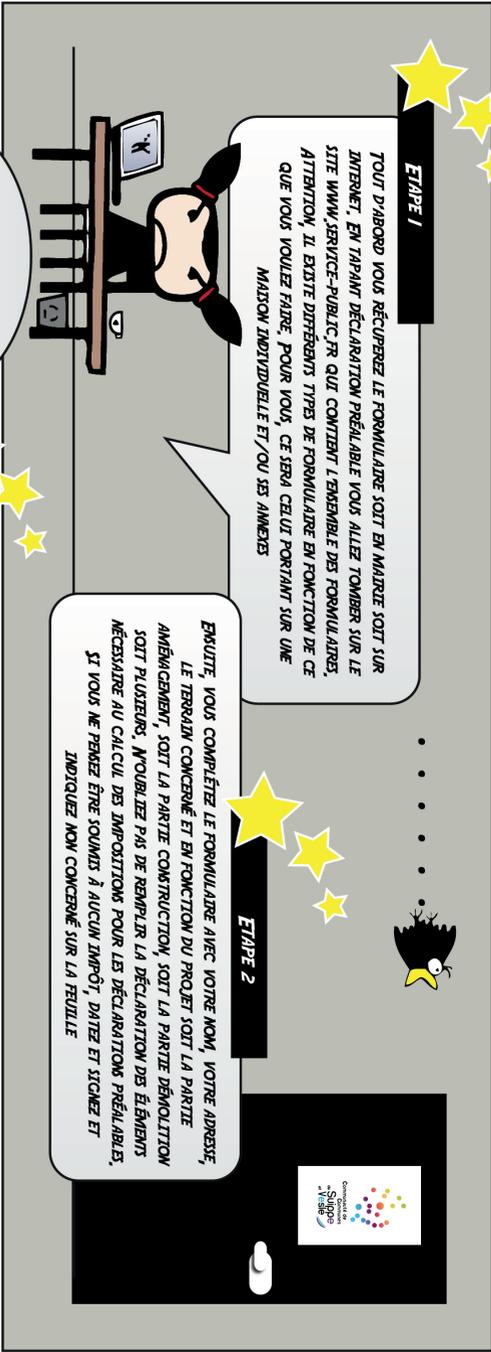


BONJOUR, JE VOUS EXPLIQUE NOTRE PROJET, NOUS ALERIONS CONSTRUIRE UN ABRIS DE JARDIN DE 19,9M² AU FOND DE NOTRE TERRAIN POUR RANGER NOS OUTILS



A 0,01 M² ÇA AURAIT ÊTÉ UN PERMIS DE CONSTRUIRE MAIS LÀ VOUS DEVEZ CONSTRUIRE UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

ET COMMENT DOIS-JE FAIRE CELA ?

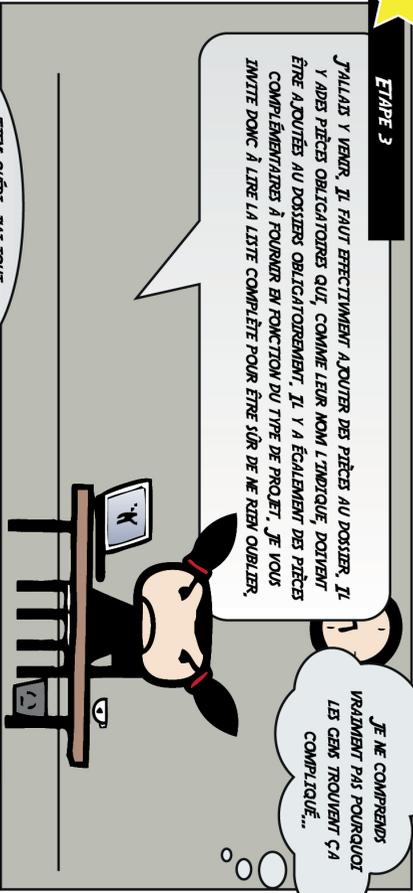


ETAPE 1
TOUT D'ABORD VOUS RÉCUPÉREZ LE FORMULAIRE SOIT EN MAIRIE SOIT SUR INTERNET, EN TAPANT DÉCLARATION PRÉALABLE VOUS ALLEZ TOMBER SUR LE SITE WWW.SERVICE-PUBLIC.FR QUI CONTIEN L'ENSEMBLE DES FORMULAIRES. ATTENTION, IL EXISTE DIFFÉRENTS TYPES DE FORMULAIRE EN FONCTION DE CE QUE VOUS VOULEZ FAIRE. POUR VOUS, CE SERA CELUI PORTANT SUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES

ETAPE 2
ENFIN, VOUS COMPLÉTEZ LE FORMULAIRE AVEC VOTRE NOM, VOTRE ADRESSE, LE TERRAIN CONCERNÉ ET EN FONCTION DU PROJET SOIT LA PARTIE AMÉNAGEMENT, SOIT LA PARTIE CONSTRUCTION, SOIT LA PARTIE DÉMOLITION SOIT PLUSIEURS. N'OUBLIEZ PAS DE REMPLIR LA DÉCLARATION DES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRE AU CALCUL DES IMPOSITIONS POUR LES DÉCLARATIONS PRÉALABLES, SI VOUS NE PENSEZ ÊTRE SOUMIS À AUCUN IMPÔT, DATER ET SIGNER ET INDIQUEZ MON CONCERNÉ SUR LA FEUILLE

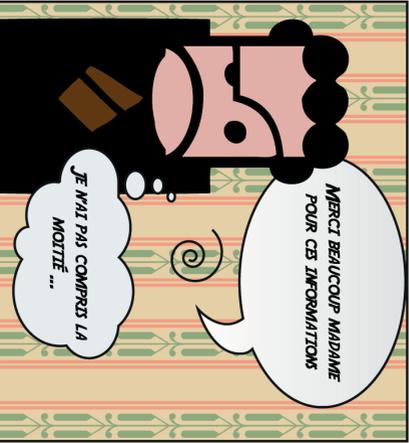


ON M'A DIT QUE'IL FALLAIT AUSSI RASSEMBLER DES PIÈCES ...



ETAPE 3
TOUT D'ABORD, IL FAUT EFFECTIVEMENT AJOUTER DES PIÈCES AU DOSSIER, IL Y A DES PIÈCES OBLIGATOIRES QUI, COMME LEUR NOM L'INDIQUE, DOIVENT ÊTRE AJOUTÉES AU DOSSIER OBLIGATOIREMENT, IL Y A ÉGALEMENT DES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR EN FONCTION DU TYPE DE PROJET. JE VOUS INVITE DONC À LIRE LA LISTE COMPLÈTE POUR ÊTRE SÛR DE NE RIEN OUBLIER,

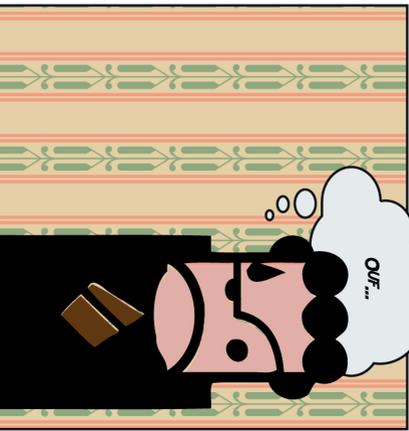
JE NE COMPRENDS VRAIMENT PAS POURQUOI LES GENS TROUVENT ÇA COMPLIQUÉ...



MERCI BEAUCOUP MADAME POUR CES INFORMATIONS
JE M'AI PAS COMPRIS LA MOITIÉ ...



TERR CHÉRI, J'AI TOUT PRÉPARÉ, PLUS QU'À ENVOYER OU AMENER LE TOUT À LA MAIRIE



OUF ...



EN CHERCHANT SUR INTERNET, J'AI VU, QU'EN PLUS DES DÉCLARATIONS PRÉALABLES ET DES PERMIS DE CONSTRUIRE, IL EXISTAIT D'AUTRES TYPES D'AUTORISATION. DE QUOI S'AGIT-IL ?

EN EFFET, IL EXISTE TROIS AUTRES TYPES D'AUTORISATION, ON A TOUT D'ABORD LES CERTIFICATS D'URBANISME, IL S'AGIT DE DOCUMENTS QUI INDIQUENT LES RÈGLES D'URBANISME APPLICABLES SUR UN TERRAIN DONNÉ ET QUI VOUS PERMETTENT DE SAVOIR SI L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE QUE VOUS PROJETEZ EST RÉALISABLE, IL EXISTE 2 CATÉGORIES DE CERTIFICAT D'URBANISME, SA DÉLIVRANCE N'EST PAS OBLIGATOIRE, MAIS IL EST TOUTEFOIS RECOMMANDÉ D'EN FAIRE LA DEMANDE AVANT D'ENGAGER LA RÉALISATION DE VOTRE PROJET.

IL Y A ÉGALEMENT LES PERMIS DE DÉMOLIR, ILS SONT UTILISÉS POUR LES PROJETS DE DÉMOLITION TOTALE OU PARTIELLE D'UNE CONSTRUCTION, ILS SONT OBLIGATOIRES QUAND LA COMMUNE A INSTITUÉ LE PERMIS DE DÉMOLIR OU SI LE TERRAIN SE SITUE DANS LE CHAMP DE VISIBILITÉ D'UN MONUMENT HISTORIQUE.

LA DERNIÈRE AUTORISATION EST LE PERMIS D'AMÉNAGER, IL CONCERNE NOTAMMENT LA RÉALISATION DE CERTAINES OPÉRATIONS DE LOTISSEMENT QUAND CES DERNIERS PRÉVOIENT LA CRÉATION OU L'AMÉNAGEMENT DE VOIES, D'ESPACES OU D'ÉQUIPEMENTS COMMUNS À PLUSIEURS LOTS ET INTERNES AU LOTISSEMENT.



C'EST BIEN BEAU TOUTES CES PROCÉDURES, MAIS ÇA DURE COMBIEN DE TEMPS AVANT D'AVOIR LA RÉPONSE ? C'EST QUOI LES DÉLAIS ?

TOUT DÉPEND DU TYPE D'AUTORISATION DEMANDÉE ET DES CONSULTATIONS À FAIRE.

LA RÈGLE DE BASE C'EST :

	DÉLAI NORMAL	DÉLAI MAJORÉ*
CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION	1 MOIS	-
CERTIFICAT D'URBANISME OPÉRATIONNEL	2 MOIS	-
DÉCLARATION PRÉALABLE	1 MOIS	+ 1 MOIS
PERMIS DE CONSTRUIRE POUR MAISONS INDIVIDUELLES ET PERMIS DE DÉMOLIR	2 MOIS	+ 2 MOIS
PERMIS DE CONSTRUIRE (SAUF POUR MAISONS INDIVIDUELLES) ET PERMIS D'AMÉNAGER	3 MOIS	+ 1 MOIS

* SI NÉCESSITÉ DE CONSULTER L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE (ABF) PAR EXEMPLE



QUAND ON CONSTRUIT OU AGRANDIT SA MAISON, Y-A-T-IL DES RÈGLES À RESPECTER ?

BIEN SÛR ! C'EST MÊME LÀ L'INTÉRÊT DE FAIRE CES DEMANDES D'AUTORISATION, IL S'AGIT DE CONTRÔLER VOS PROJETS POUR VOIR S'ILS SONT EN ACCORD AVEC LE CODE DE L'URBANISME ET LES DOCUMENTS D'URBANISME DE VOTRE COMMUNE, LE CODE DE L'URBANISME EST LA RÈGLE GÉNÉRALE MAIS IL EXISTE ÉGALEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME QUI SONT SPÉCIFIQUES À CHAQUE COMMUNE, EN FONCTION DES COMMUNES ON VA TROUVER :

- **SOIT UNE CARTE COMMUNALE, IL S'AGIT D'UN DOCUMENT D'URBANISME SIMPLE QUI DÉLIMITE LES SECTEURS DE LA COMMUNE OÙ LES PERMIS DE CONSTRUIRE PEUVENT ÊTRE DÉLIVRÉS, LA CARTE COMMUNALE PERMET DE FIXER CLAIEMENT LES RÈGLES DU JEU, ELLE SE COMPOSE DE DEUX DOCUMENTS PRINCIPAUX ; LE RAPPORT DE PRÉSENTATION SORTE DE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE ET DE PLANS DE ZONAGES À DIFFÉRENTES ÉCHELLES, LES RÈGLES À RESPECTER QUAND ON EST SOUMIS À UNE CARTE COMMUNALE DÉPENDENT DU RÈGLEMENT NATIONAL D'URBANISME, CE DERNIER EST COMPOSÉ D'ARTICLES QUI DÉFINISSENT LES RÈGLES DE LOCALISATION ET DESSERTE DES CONSTRUCTIONS, D'AMÉNAGEMENTS, D'INSTALLATIONS ET TRAVAUX MAIS ÉGALEMENT D'IMPLANTATION, DE VOLUME ET D'ASPECT DES CONSTRUCTIONS,**

- **SOIT UN PLAN LOCAL D'URBANISME, IL S'AGIT D'UN DOCUMENT D'URBANISME QUI ÉTABLIT UN PROJET GLOBAL D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT ET FIXE EN CONSÉQUENCE LES RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SOL SUR LE TERRITOIRE CONSIDÉRÉ, IL EST COMPOSÉ DE QUATRE DOCUMENTS PRINCIPAUX, COMME LA CARTE COMMUNALE MAIS À UNE ÉCHELLE DE DÉTAILS SUPÉRIEURE, LE PLU COMPREND UN RAPPORT DE PRÉSENTATION ET DES PLANS DE ZONAGE, IL COMPREND ÉGALEMENT UN PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE QUI ENGLOBE L'ENSEMBLE DES OBJECTIFS DU PLU ET UN RÈGLEMENT PROPRE À LA COMMUNE QUI DÉCOULE DE CES OBJECTIFS, L'ENSEMBLE DE CES DOCUMENTS SONT DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, VOUS N'AVEZ QU'À SÉLECTIONNER VOTRE COMMUNE,**



VOUS PARLEZ TOUJOURS DES ABF, ARCHITECTES DES BÂTIMENTS DE FRANCE, MAIS C'EST QUI CES GENS-LÀ ? ILS SERVENT À QUOI ?



L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE (ABF) A POUR MISSION D'ENTREtenir ET CONSERVER LES MONUMENTS HISTORIQUES QU'ILS SOIENT PROTÉGÉS OU NON, ET DE VEILLER AU RESPECT DE LA QUALITÉ DE L'HABITAT (CONSTRUCTIONS NEUVES ET RÉHABILITATIONS) AUX ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DANS LES AUTRES ESPACES PROTÉGÉS, ILS EXERCENT DANS CHAQUE DÉPARTEMENT AU SEIN DU SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (STAP).

DANS LE CADRE DU CONTRÔLE DE CES ESPACES PROTÉGÉS, L'ABF ÉMET UN AVIS SUR TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX (PERMIS DE CONSTRUIRE, PERMIS DE DÉMOLIR, DÉCLARATION PRÉALABLE, CERTIFICATS D'URBANISME, ETC.). ASSORTI OU NON DE PRESCRIPTIONS, SON AVIS S'IMPOSE À L'AUTORITÉ COMPÉTENTE, C'EST-À-DIRE AU MAIRE, QUI DÉLIVRE OU NON L'AUTORISATION, SELON LA PROTECTION DE L'ESPACE ET LE TYPE DE TRAVAUX, IL S'AGIT D'UN AVIS « CONFORME », OU D'UN AVIS « SIMPLE ».



J'AI REÇU DANS MON COURRIER UNE LETTRE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES QUI M'INFORME QUE JE DOIS PAYER UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT, QU'EST-CE QUE C'EST ?

LA TAXE D'AMÉNAGEMENT EST UNE TAXE, INSTITUÉE À COMPTER DU 1ER MARS AFIN DE PERMETTRE À LA COLLECTIVITÉ DE FINANCER LES ACTIONS ET OPÉRATIONS INDUITS PAR L'URBANISATION, ELLE SUCCÈDE À LA TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT, ET REMPLACE UNE DIZAINE D'ANCIENNES TAXES ET PARTICIPATIONS, ELLE S'APPLIQUE LORS DU DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE OU D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX, LA TAXE EST COMPOSÉE DE 2 PARTS (COMMUNALE ET DÉPARTEMENTALE), CHAQUE PART ÉTANT INSTAURÉE PAR DÉLIBÉRATION DE L'AUTORITÉ LOCALE, LE TAUX DE LA PART COMMUNALE SE SITUE ENTRE 1 % ET 5 %, PORTÉ JUSQU'À 20 % DANS CERTAINS SECTEURS (AVEC DES TRAVAUX SUBSTANTIELS DE VOIRIE OU DE RÉSEAUX, PAR EXEMPLE).

LE MONTANT DE LA TAXE EST CALCULÉ SELON LA FORMULE SUIVANTE ; SURFACE TAXABLE (CONSTRUCTION OU AMÉNAGEMENT) X VALEUR FORFAITAIRE (SAUF VALEUR FIXE POUR CERTAINS AMÉNAGEMENTS) X TAUX FIXÉ PAR LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, POUR TOUT RENSEIGNEMENT, CONTACTEZ LE SERVICE FISCALITÉ DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES QUI EST EN CHARGE DE SON CALCUL.



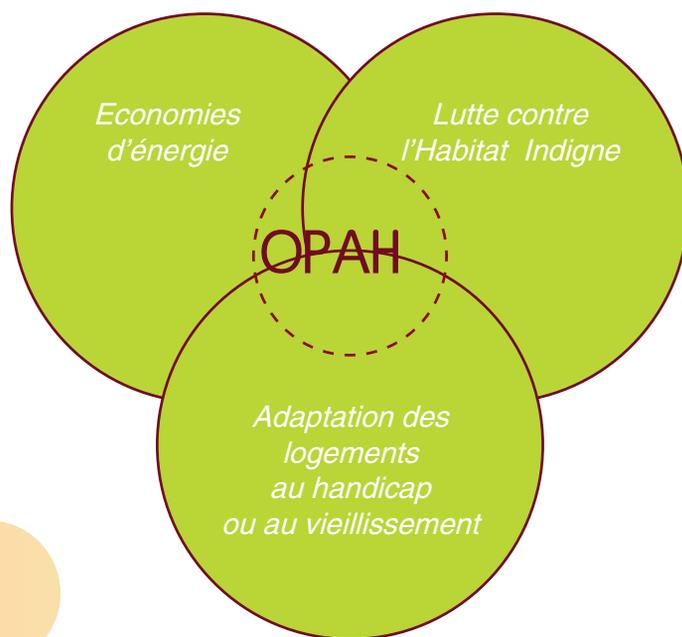
> OPAH

La communauté de communes prend la compétence HABITAT et engage début 2016 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) **vise à aider les propriétaires souhaitant rénover leur logement en leur accordant des aides financières mais aussi une assistance technique et administrative.** Menée en partenariat avec l'Etat, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.), la Région et le Département, elle s'attache notamment à la lutte contre l'habitat indigne, la maîtrise de l'énergie, l'adaptation des logements aux personnes âgées ou handicapées et la remise sur le marché de logements vacants.

Le Pays de Châlons a lancé en 2014 une étude dont les résultats ont démontré l'existence de besoins et ont permis de définir un objectif quantitatif de 74 logements aidés par an. **L'O.P.A.H. couvrira les Communautés de Communes de la Moivre à la Coole, de la Région de Mourmelon et de Suippe et Vesle.**

Un organisme sera nommé début de l'année prochaine pour informer, conseiller et aider les propriétaires dans le montage des dossiers. Nous vous communiquerons au plus vite leurs coordonnées.



Infos

Communauté de Communes de Suippe et Vesle
Service Urbanisme :

15, place de l'Hôtel de Ville - 51600 SUIPPES
Tel. : 03 26 70 08 60 - Fax : 03 26 66 30 59
Courriel : m.lopez@cc-suipeeetvesle.fr

> Votre nouveau commerce de proximité

Christelle et Cédric Miana vous accueillent dans leur nouvel Intermarché à la zone commerciale «des Ouches de Cheppe» à Courtisols depuis le 22 septembre.

> Fort c'est Aurélien

AF Multi-Service
4, rue des Charretiers
51600 Somme-Suippe
Tél. : 07 88 48 69 13
Courriel: AFMultiServices51@gmail.com



A.F Multi-Services

Pas le temps, pas envie, pas équipé...

Rénovation, Construction/Intérieur, Extérieur

FAURE Aurelien
4 RUE DES CHARRETIERS
51600 Somme-Suippe
TEL: 07.88.48.69.13
Mail: AFMultiServices51@gmail.com

> En gel ou pas?



Angel coiffure est à votre disposition du mardi au samedi

3, rue Buirette Gaulard
51600 Suippes

Tél.: 03 26 63 29 08

> Ouverture de l'Hôtel Restaurant "Le Jardin des Saveurs"

Le mardi 15 septembre 2015 l'hôtel restaurant a de nouveau ouvert ses portes. Changement de nom, changement de gérant. Aujourd'hui c'est dans un nouveau décor que Ophélie et Laurent SCHIESTE vous accueillent "Au Jardin des Saveurs"

Ouvert du lundi au dimanche midi, fermé le lundi soir et dimanche soir.
43 rue Foch à Sommepey-Tahure
Tél : 03 26 68 17 79 ou 06 77 04 49 43
jardindessaveurs@outlook.fr



> Carrelages, rénovations...

Vous avez un projet de rénovation ? Carrelage, faïence, pavage, maçonnerie, placo, enduit...

Contactez Mickaël Waroquier
25, rue Buirette Gaulard - 51600 Suippes
Tél : 06 29 42 92 32
Mail : waroquier.mickaël@laposte.net

> ZRR et ZRD

La Communauté de Communes déjà en Zone de Revitalisation Rurale vient s'ajouter à la liste des territoires éligibles à l'exonération « Zone de Restructuration de la Défense »

Vous avez un projet de création, de reprise ou de développement de votre entreprise, sachez que la communauté de communes se situe dans un territoire de Revitalisation Rurale et de Redynamisation de la Défense qui vous offre des exonérations fiscales et sociales.

Si la communauté de communes était familière avec la Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), l'arrêté de classement en Zone de Restructuration de la Défense (ZRD) du 28 mai 2015 étend le nombre d'entreprises pouvant bénéficier d'avantages fiscaux.

Ces mesures visent à accompagner le territoire et le rendre attractif pour les nouveaux entrepreneurs en permettant sous certaines conditions de bénéficier :

- **D'une exonération totale d'impôt sur les bénéfices**
- **ET d'une exonération de cotisations patronales d'assurance sociale et d'allocations familiales**
- **ET d'une exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**
- **ET pour la ZRD d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

	Zone de restructuration de la défense ZRD	Zone de revitalisation rurale ZRR
Quelles entreprises peuvent y prétendre?	les entreprises nouvelles ou existantes qui créent des activités nouvelles	les entreprises nouvelles ou reprises
	Nature de l'activité : - industrielle, artisanale, commerciale - libérale si elle s'exerce en société - de location d'immeubles professionnels munis de leurs équipements	Nature de l'activité : - industrielle, commerciale, artisanale, libérale
EXONERATION D'IMPOT SUR LES BENEFICES		
Porté de l'exonération	Exonération totale pendant 5 ans. Exonération partielle pendant 2 ans	Exonération totale pendant 5 ans Exonération partielle et dégressive pendant les 3 années suivantes
EXONERATION SUR LES COTISATIONS PATRONALE D'ASSURANCES SOCIALES ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES		
Porté de l'exonération	Exonération totale pendant 5 ans. Exonération partielle pendant 2 ans	Exonération totale pendant 1 an
EXONERATION COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES ET SUR LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES		
Porté de l'exonération	Totale pendant 5 ans	Totale pendant 5 ans
EXONERATION TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES		
Porté de l'exonération	Totale pendant 5 ans	Non concernée

Ces avantages sont étudiés au cas par cas, n'hésitez à vous adresser pour plus d'informations :

● Au Service des impôts des entreprises du centre des finances publiques de Châlons-en-Champagne
03.26.68.60.57 - sie.chalons-en-champagne@dqfip.finances.gouv.fr

● Votre chargée de mission développement économique de la Communauté de Communes de Suipe et Vesle
03.26.70.08.60 – service.deveco@cc-suipeetvesle.fr

> LEADER

en
bref

Le programme Leader du Pays de Châlons, un soutien au développement local pour tous les acteurs du territoire

LEADER (pour Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) est une initiative de l'Union européenne pour soutenir des projets de développement rural lancés au niveau local afin de revitaliser les zones rurales et de créer des emplois.

Comment ça fonctionne ?

Concrètement, un territoire organisé, pour nous le Pays de Châlons, définit une stratégie de développement et identifie des opérations à financer. Le diagnostic, fait en concertation avec la population et les associations locales, a déterminé un fil conducteur pour la stratégie de développement du Pays de Châlons-en-Champagne : «un Pays attractif par ses vallées qui relie et permettent de bien vivre ensemble». L'Europe met à disposition des financements, gérés en autonomie par un Groupe d'Action Locale (GAL) composé d'élus et de représentants de la société civile : entrepreneurs, salariés, associatifs, retraités, citoyens.

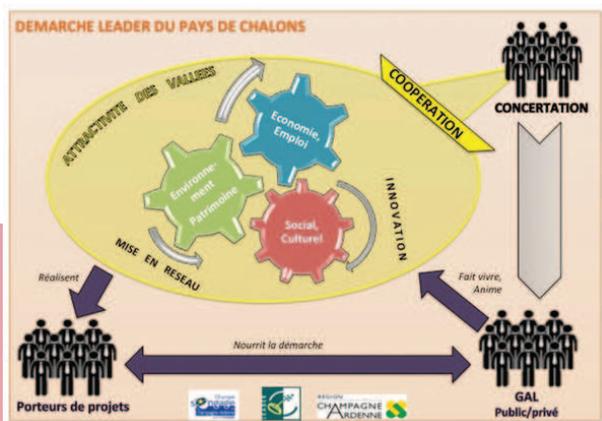
Les actions qui peuvent être soutenues par le GAL doivent obligatoirement permettre la coopération, le décloisonnement des personnes et les organisations, la coordination, la mutualisation des moyens. Une liste de types de projets, de bénéficiaires, de dépenses éligibles et de taux de subvention a été établie par les acteurs du territoire, en accord avec les réglementations régionales et européennes.

Ces opérations sont détaillées dans 8 fiches actions thématiques :

- FA 1-1 : Environnement et ressources naturelles
- FA 1-2 : Patrimoine, bâtiment, urbanisme
- FA 2-1 : Services à la population
- FA 2-2 : Action culturelle
- FA 2-3 : Animation gestion
- FA 3-1 : Développement économique local
- FA 3-2 : Tourisme durable
- FA 3-3 : Coopération

Les fiches actions sont téléchargeables sur www.paysdechalonenchampagne.com.

Aujourd'hui le pays de Châlons a déposé sa candidature. Il ne reste plus qu'à attendre la réponse.



Infos

Communauté de Communes de Suipe et Vesle
Développement Économique :

15, place de l'Hôtel de Ville - 51600 SUIPPES
Tel. : 03 26 70 08 60 - Fax : 03 26 66 30 59
Courriel : service.deveco@cc-suipeetvesle.fr

> Comprendre les remboursements de votre assurance maladie

Franchise médicale, participation forfaitaire, ticket modérateur ... ces quelques notions ne vous disent rien et pourtant elles vous permettront de comprendre le remboursement des frais de santé et ce qui reste à votre charge.

** La franchise médicale est une somme qui est déduite des remboursements effectués par votre caisse d'Assurance Maladie sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires.*

Le montant de la franchise est de :

- 0,50 € par boîte de médicaments
- 0,50 € par acte paramédical ;
- 2 € par transport sanitaire.

On ne peut pas déduire plus de 2 € par jour pour les actes paramédicaux ; plus de 4 € par jour pour les transports sanitaires. Le montant de la franchise médicale est plafonné à 50 € par an pour l'ensemble des actes ou prestations concernés.

Toutes les personnes sont concernées par la franchise, sauf :

- les enfants et les jeunes de moins de 18 ans ;
- les bénéficiaires de la couverture maladie universelle (CMU) complémentaire ou de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- les femmes prises en charge dans le cadre de la maternité (les examens obligatoires et la période d'exonération du 1^{er} jour du 6^e mois de grossesse au 12^e jour après l'accouchement).

** La Participation forfaitaire : pour préserver notre système de santé, une participation forfaitaire de 1 euro est demandée si vous êtes âgé de plus de 18 ans et s'applique pour toutes les consultations ou actes réalisés par un médecin, mais également sur les examens radiologiques et les analyses de biologie médicale.*

parcours de soins coordonnés. Ce qui veut dire que vous êtes concerné même si :

- vous souffrez d'une affection de longue durée (ALD) ;
- vous êtes en arrêt de travail pour maladie ;
- vous percevez une rente d'incapacité permanente à la suite d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail ;
- vous êtes titulaire d'une pension d'invalidité, vous êtes retraité, etc. ;

● vous êtes en début de grossesse (c'est-à-dire jusqu'à la fin de votre cinquième mois de grossesse), sauf pour les actes médicaux relatifs aux examens obligatoires.

En revanche, il n'y a pas de participation forfaitaire de 1 € à régler :

- pour les consultations des enfants et des jeunes de moins de 18 ans ;
- à partir du 1^{er} jour du sixième mois de grossesse et jusqu'au 12^e jour après la date de votre accouchement ;
- si vous êtes bénéficiaire de la couverture maladie universelle (CMU) complémentaire ou de l'aide médicale de l'État (AME).

Exemple :

pour une consultation chez votre médecin traitant généraliste : la consultation est remboursée à 70 % du tarif de base, qui est de 23 €, soit 16,10 €. C'est à ce montant que l'on soustrait la participation forfaitaire de 1 €. Le montant remboursé par l'Assurance Maladie sera donc de 15,10 €.

** Le forfait hospitalier représente la participation financière du patient aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par son hospitalisation. Il est dû pour chaque journée d'hospitalisation, y compris le jour de sortie.*

Le montant du forfait hospitalier est fixé par arrêté ministériel. Depuis le 1^{er} janvier 2010, il est de :

- 18 € par jour en hôpital ou en clinique ;
- 13,50 € par jour dans le service psychiatrique d'un établissement de santé.

Le forfait hospitalier n'est pas remboursé par l'Assurance Maladie. Il peut éventuellement être pris en charge par votre complémentaire santé si le contrat que vous avez souscrit le prévoit.

Vous n'aurez pas à payer le forfait hospitalier si :

- vous êtes une femme enceinte hospitalisée pendant les quatre derniers mois de grossesse, pour l'accouchement et pendant les douze jours après l'accouchement ;
- vous bénéficiez de la couverture maladie universelle (CMU) complémentaire ou de l'aide médicale de l'État (AME) ;
- votre enfant est hospitalisé dans les trente jours suivant sa naissance ;
- votre hospitalisation est due à un accident du travail ou à une maladie professionnelle (lorsque l'hospitalisation est imputable à l'accident du travail ou à la maladie professionnelle) ;
- vous êtes soigné dans le cadre d'une hospitalisation à domicile ;
- vous êtes titulaire d'une pension militaire.

** Le ticket modérateur correspond à la partie des dépenses de santé qui reste à votre charge après le remboursement de l'Assurance Maladie. Il s'applique sur tous les soins et frais médicaux remboursables, qu'il s'agisse d'une consultation chez un médecin, d'un achat de médicaments sur prescription médicale, etc.*

Le montant du ticket modérateur varie selon :

- la nature du risque (maladie, maternité, accident du travail, etc.) ;
- l'acte ou le traitement ;
- si vous souffrez d'une affection de longue durée exonérante ;
- le respect ou non du parcours de soins coordonnés ;
- si vous êtes titulaire d'une pension d'invalidité.

Exemple :

Vous consultez votre médecin traitant qui est un médecin généraliste conventionné exerçant en secteur 1. Le tarif de la consultation est de 23 €. Sur ce montant,

l'Assurance Maladie vous rembourse 70 %, soit 16,10 €, moins 1 € au titre de la participation forfaitaire. Votre remboursement est donc de 15,10 € et le montant du ticket modérateur demeurant à votre charge est de 7,90 €.

Si vous avez une complémentaire santé, elle peut prendre en charge tout ou partie de votre ticket modérateur si le contrat que vous avez souscrit le prévoit.



> Attention Pôle Emploi modifie ses modalités d'accueil à Châlons

Depuis le 2 novembre, Pôle Emploi n'accueillera plus sans rendez-vous les après-midi.

- Vous pouvez donc vous déplacer sans RDV à Pôle Emploi uniquement les matins de 8h30 à 12h30.
- Pour les demandeurs d'emploi avec RDV, ils devront se présenter à l'entretien fixé (peu importe qu'il soit le matin ou l'après-midi).

Infos

Relais Services Publics :

Maison des Associations de Suippes
9 rue Saint Cloud - 51600 SUIPPES
Tel. 03 26 63 54 49
Courriel : rsp@cc-suipeeetvesle.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Du nouveau dans la boutique : Pensez à vos achats de Noël !

L'équipe du Centre d'Interprétation renouvelle régulièrement l'offre de sa boutique pour vous proposer des nouveautés, qu'il s'agisse d'ouvrages ou d'objets cadeaux. **Voici une sélection des nouveautés de l'année 2015 :**



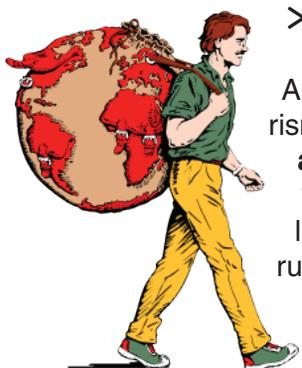
Les Godillots tome 3
Prix de vente : 13€90



Capitaine Longuet, officier artilleur de la Grande Guerre : écrit par son petit-fils, Michel Delannoy, ce bel ouvrage propose des photos inédites du front de Champagne
Prix de vente : 29€50



la nouvelle boîte 14-18 de biscuits roses Fossier est arrivée ! dédiée à l'aviation
Prix de vente : 7€50



> Le guide du routard 14/18 vient de sortir

A l'occasion du centenaire de la Grande Guerre et de l'engouement pour le tourisme de mémoire, **le guide du routard a décidé de répondre aux attentes des amateurs de sites de mémoire en sortant un guide spécial dédié aux sites 14-18.** Vous y trouverez bien évidemment le Centre d'Interprétation, mais aussi les sites remarquables comme le monument Navarin, le Blanc Mont, la chapelle russe...

Prix de vente : 14€95

Fermeture annuelle :

Le Centre d'Interprétation ferme ses portes au public du 1er décembre au 30 janvier 2016. Possibilité de visite pendant cette période pour les groupes

Infos

Marne 14- 18 :

4 ruelle Bayard - 51600 SUIPPES
Tel. 03 26 68 24 09 - Courriel : contact@marne14-18.fr
www.marne14-18.fr

Bourse aux livres au profit du Téléthon

Téléthon 2015

D

u 17 novembre au 18 décembre, la médiathèque organise une bourse aux livres et revues dont la totalité des recettes sera reversée au Téléthon. Un large choix d'ouvrages vous sera proposé, à des prix tout doux pour une bonne cause, comment ne pas y résister ?

La bourse se déroule aux horaires d'ouverture de la médiathèque.

Domi et Annette, une guenon pas très docile... pour notre plus grand plaisir !

Le spectacle de Noël sera proposé le 23 décembre à la MDA. Arrivés en demi-finale de l'émission « la Belgique a un incroyable talent » ce duo ventriloque ne manquera pas de nous faire rire et même pleurer avec un spectacle haut en couleurs.

Spectacle gratuit – RESERVATION OBLIGATOIRE



Retour sur les disparus de Mourmelon



Le 7 novembre dernier, devant une assemblée de plus de 150 personnes, le colonel de gendarmerie Joël Vaillant et le journaliste chroniqueur Dominique Rizet sont revenus sur l'affaire Chanal, dite « des disparus de Mourmelon ».

La soirée a rencontré un franc succès auprès du public. Parmi ce dernier, certaines personnes ont eu l'occasion de croiser Pierre Chanal et ont pu témoigner de la personnalité de l'individu.

Infos

Médiathèque intercommunale :

Maison des Associations de Suippes
9 rue Saint Cloud - 51600 SUIPPES
Tel. 03.26.63.52.63

Courriel : mediatheque@cc-suipeeetvesle.fr
mediatheque.cc-suipeeetvesle



Crédit photo D'Click

Le Père Noël s'arrêtera à la piscine intercommunale de Suippes à l'occasion de la séance d'éveil aquatique du samedi 12 décembre de 9h à 11h30 avec des bonbons et des cadeaux !



> Rappel des horaires d'ouverture au public :

PERIODE SCOLAIRE

Lundi	16:00 - 19:00
Mardi	16:00 - 19:30 et de 20:00 - 22:00
Mercredi	16:30 - 18:00
Jeudi	16:15 - 18:00
Vendredi	17:00 - 19:30 et de 20:00 - 22:00
Samedi	10:15 - 12:00 et de 14:00 - 19:30
Dimanche	9:00 - 12:00

PERIODE VACANCES

Lundi	14:00 - 19:00
Mardi	14:00 - 19:00 et de 20:00 - 22:00
Mercredi	14:00 - 19:00
Jeudi	14:00 - 19:00
Vendredi	14:30 - 19:00 et de 20:00 - 22:00
Samedi	10:00 - 12:00 et de 14:00 - 19:00
Dimanche	9:00 - 12:00

Infos

Piscine intercommunale

Avenue de Sainte-Ménéhould - 51600 SUIPPES
Tel. 03 26 68 40 02
Courriel : piscine@cc-suipeeetvesle.fr
www.piscinedesuippes.fr

> La piscine ouvrira prochainement tous les mercredis à partir de 14h

> La piscine intercommunale de Suippes fermera ses portes du jeudi 24 décembre 2015 au dimanche 3 janvier 2016 inclus.

Merci de votre compréhension.

La Noblette dans son nouveau lit !

La mise en eau du nouveau lit de la Noblette

Les travaux de rétablissement de la continuité écologique de la Noblette à l'ancienne pisciculture de La Cheppe viennent de s'achever. Les travaux ont consisté à supprimer le déversoir et le vannage situé en amont du site. La chute d'eau initiale a été étalée par le biais de plusieurs paliers successifs, permettant ainsi d'assurer, non seulement la libre circulation des espèces piscicoles mais également le transport des sédiments charriés naturellement par la Noblette.

Un réseau de mares en cascades sera également alimenté en période de hautes eaux. Une zone humide a été créée au milieu du site.

Au printemps, le site fera l'objet d'un aménagement paysager et pédagogique à destination du grand public, il sera par ailleurs accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Les Chantiers du Barrois pour un montant de 123 500 € HT, ils sont financés à 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.



Le déversoir avant travaux

> Réfection de la station de pompage de Sainte Marie à Py

Suite à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du captage de Sainte Marie à Py, les travaux de réfection de la station de pompage sont en voie d'achèvement, ils consistent principalement à démolir le local abritant l'ancien transformateur électrique, à clôturer le périmètre de protection immédiat du captage, à réhabiliter le local de la station de pompage, à **poser une glissière de sécurité le long de la RD 19 et à mettre aux normes deux installations d'assainissement non collectif** situées dans le périmètre de protection rapproché du captage.

Ces travaux réalisés par l'entreprise BALESTRA font également l'objet d'un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.



Station de pompage avant travaux et après travaux

> Captage d'eau de Somme Vesle : Mise en place d'une unité de traitement des nitrates et des pesticides.

Le captage d'eau potable de Somme Vesle alimente les communes de Courtisols, Somme Vesle et Poix. Suite à des problèmes récurrents de qualité d'eau, **il a été installé une unité de traitement des nitrates et des pesticides.**

Les eaux brutes issues de la station de pompage sont désormais dirigées vers un filtre à charbon actif qui, de par son pouvoir adsorbant, piège les produits phytosanitaires. Un quart du débit des eaux produites est ensuite traité sur des résines échangeuses d'ions qui piègent les molécules de nitrates contenues dans l'eau.

Les dernières analyses effectuées par l'Agence Régionale de Santé concluent que l'eau issue du captage de Somme Vesle est conforme aux exigences de qualité en vigueur, elle est désormais potable pour l'ensemble de la population.

Le coût global de ce projet s'élève à environ 680 000 € HT, financés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental. L'exploitation de l'usine de traitement est confiée à VEOLIA EAU.



Voirie

La Communauté de Communes de Suippe et Vesle soutient une politique d'investissement importante en matière de voirie :

Rue Basse à Somme-Suippe

La communauté de communes de Suippe et Vesle finance en 2015 plus de 360 000 € de travaux pour l'entretien des routes du territoire communautaire ce qui représente notamment 25 000 m² d'enduisage et gravillonnage.

Elle investit également, en collaboration avec les communes dans la réalisation de travaux de voiries neuves :

- Rue de la Damon à Souain-Perthes-les-Hurlus (316 000 €)
- Rue Basse à Somme-Suippe (445 000 €)
- Rue de Plain à Courtisols (730 000 €)

Deux nouvelles écoles sur notre territoire

La communauté de communes de Suippe et Vesle a décidé la construction de deux nouveaux établissements scolaires à Suippes et à Sommepy-Tahure.

L'école primaire Jules FERRY de Suippes, établissement vieillissant de type «Pailleron» était très consommateur d'énergie et ne présentait plus les garanties de sécurité suffisantes pour les enfants. **La Communauté de communes a donc programmé la construction d'une nouvelle école pour la remplacer.** La commune de Suippes a décidé de réaliser et de financer, en complément de la partie scolaire, des locaux à usage de restauration et permettant d'accueillir les activités périscolaires. Cet établissement formera avec l'école maternelle Jules FERRY, construite il y a bientôt 10 ans, un ensemble esthétique et fonctionnel.

Pour Sommepy, le groupement scolaire éclaté fonctionnait avec une classe en préfabriquée. Afin d'offrir de meilleures conditions de travail aux élèves, **les élus communautaires ont décidé de construire une nouvelle école sur le site des «Champs Seigneurs», juste derrière le gymnase.** La commune a souhaité compléter l'opération en participant financièrement à la réalisation de salles destinées à accueillir des activités périscolaires.

Un architecte, le cabinet Technique Design Architecture de Charleville, a été choisi pour réaliser la maîtrise d'ouvrage de ces deux opérations.

Suite à la consultation, les marchés publics de travaux ont été conclus avec les entreprises et les travaux ont commencé dès le mois d'octobre.

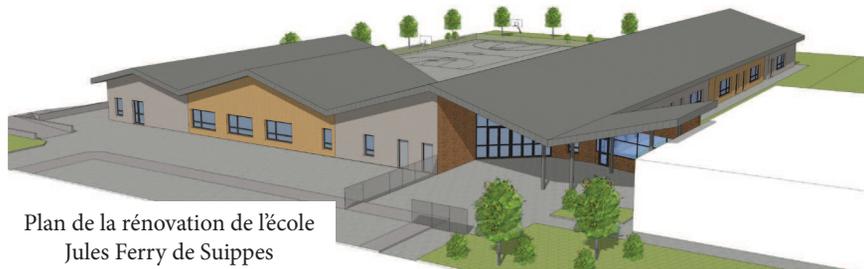
Les travaux de construction des écoles devraient arriver à terme fin 2016, début 2017.

> L'école primaire Jules Ferry à Suippes

Les travaux de reconstruction de l'école primaire Jules Ferry ont démarré le 19 octobre 2015 par la démolition du préau. Cet ouvrage contenant de l'amiante, il a fallu attendre les vacances scolaires pour procéder au retrait des matériaux amiantés. **Cette démolition a duré 4 jours.**

Depuis le 2 novembre 2015, les travaux de terrassement sont en cours et l'on verra bientôt se dessiner au sol l'emprise de la future école.

La construction devrait durer 12 mois, hors intempéries.



Plan de la rénovation de l'école Jules Ferry de Suippes



Plan de la rénovation du groupe scolaire de Sommepey-Tahure

> Groupe scolaire à Sommepey Tahure

Les travaux de terrassement ont débuté le 2 novembre 2015, d'une part pour le nouveau groupe scolaire, et d'autre part pour **la reconstitution du terrain de football.**

Après le décapage de la terre végétale, les déblais issus du terrassement du groupe scolaire seront mis en remblai sur la plateforme du futur terrain de football.

Seront également réalisés les voiries d'accès au futur parking et arrêt de bus qui se trouveront derrière le gymnase.

Les travaux devraient durer 10 mois, hors intempéries.

> Ecole de Saint Hilaire le Grand

Au cours des vacances scolaires de l'été 2015, le préau tant attendu a été réalisé dans la cour de l'école.

Après les terrassements, **les travaux ont consisté à créer une ossature métallique avec couverture en bac acier et bardage en bois.**

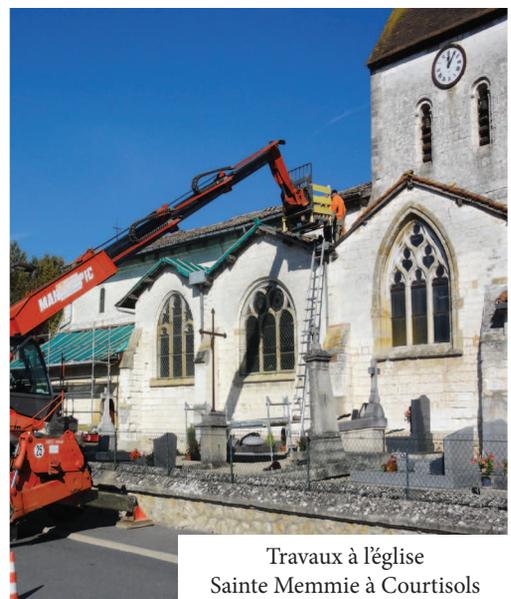
Ont également été réalisés la réfection complète de la **salle du sous-sol avec mise aux normes de l'électricité et du chauffage ainsi que les embellissements pour créer une salle de bibliothèque.**

Le chauffage électrique de l'ensemble de l'établissement a été mis aux normes.

> Eglise Saint Memmie à Courtisols

Depuis juillet 2014, l'église Saint Memmie est fermée au public suite à l'effondrement d'un plafond dû à **des infiltrations en toiture.**

Les premiers travaux d'urgence, qui concernent la protection du bâtiment par un bâchage lourd ont été réalisés en septembre et octobre 2015.



Travaux à l'église Sainte Memmie à Courtisols



> Le siège communautaire

La communauté de communes de Suipe et Vesle vous accueille dans ses nouveaux locaux depuis le 26 octobre 2015.

La communauté de communes de Suipe et Vesle vous accueille **depuis le 26 octobre 2015** dans ses nouveaux locaux.

En effet, les travaux de construction du siège communautaire lancés en juillet 2014 sont arrivés à terme.

Le nouveau bâtiment a été livré fin septembre et le **déménagement des services communautaires a été réalisé mi-octobre 2015**.

Le style architectural du siège communautaire a été défini en collaboration avec l'architecte des bâtiments de France. Il s'inscrit dans le périmètre de l'église classée.

La C.C.S.V. étant soucieuse de la préservation de l'environnement, le nouveau siège est chauffé par géothermie avec deux pompes à chaleur. Ce système de chauffage permettra de réaliser de substantielles économies de fonctionnement.

160 m² sont loués à la **Direction Générale des Finances Publiques** pour accueillir la trésorerie de Suipe / Mourmelon. Elle y reçoit le public depuis le début du mois de novembre, **les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**.



Après le village artisanal à la zone économique de la Louvière, la maison médicale et la station d'épuration, le siège communautaire représente un 4^{ème} investissement structurant important réalisé sur Suippe par la communauté de communes de Suippe et Vesle. Il permet de façonner un nouveau paysage urbain au centre de la commune.

Le coût de cet investissement de 2 000 000 € a été financé par la communauté de communes mais aussi par le Département de la Marne qui a apporté une subvention de plus de 600 000 €.

Infos

Nouveaux horaires

> Accueil du public

Du lundi au jeudi de 8H30 à 12H00 et de 14h00 à 17h30.
Le vendredi de 8H30 à 12H00 et de 14h00 à 16h30.

Communauté de Communes de Suippe et Vesle
15, place de l'Hôtel de Ville - 51600 Suippes



Accueil du nouveau siège communautaire

Séance du 21 mai 2015

> Fonds de concours

Le Conseil Communautaire décide de verser un fonds de concours de 20 000 € à la commune de Suippes afin de financer la rénovation de la toiture de la Résidence Pierre Simon.

> Développement durable

Dans le cadre de la disparition des tarifs réglementés de vente d'électricité à partir du 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes de Suippes et Vesle décide d'adhérer au Groupement de Commandes du SIEM (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique. Cela permettra une maîtrise de sa consommation d'énergie et renforcera la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

> Demandes de subventions

La Communauté de Communes décide de solliciter un soutien financier du Département de la Marne pour

- Les travaux de réhabilitation de l'école de St-Hilaire-le-Grand,
- Les travaux d'aménagement des quais pour les cars de ramassage scolaire.

La communauté de communes décide de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, au taux de 80 %, pour la réalisation des travaux de rétablissement de la continuité écologique et pour les aménagements paysagers et pédagogiques de l'ancienne pisciculture de La Cheppe.

> Demandes de subventions

Dans le cadre de l'animation multimédia de la médiathèque, la communauté de communes assure la promotion de son territoire par le développement du Géocaching. Pour développer cette activité, elle a acquis des GPS qui sont mis à disposition des touristes / joueurs.

Le Conseil Communautaire décide de fixer les tarifs de location suivants :

- Caution : 200 €
- Location une journée : 4 €
- Location une semaine : 20 €
- Location un week-end : 10 €

Séance du 25 juin 2015

> Nouvelles compétences

Le Conseil Communautaire demande aux communes membres de délibérer sur l'ajout de nouveaux statuts :

- Elaboration et suivi d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal
- Politique du logement d'intérêt communautaire et du cadre de vie.
- Réseau de défense extérieure contre les incendies.

> Aménagement numérique

La communauté de communes décide d'adhérer à la compétence «Réseaux de Communications Electroniques» du SIEM afin de pouvoir programmer des travaux d'aménagement numérique du territoire.

> Permis de construire

Le Conseil Communautaire décide de mettre en place une convention type à conclure avec les communes membres, relative à l'instruction des autorisations liées au droit du sol, suite au désengagement de l'Etat à partir du 1^{er} juillet 2015.

> Ecoles

La communauté de communes a décidé la reconstruction de l'école Jules Ferry à Suippes et de l'école de Sommepey-Tahure. Le projet de l'école Jules Ferry comprend un espace de restauration scolaire ainsi que des salles d'activités péri et extrascolaire. Celui de l'école de Sommepey-Tahure comprend également un espace périscolaire. Les locaux périscolaires et de restauration scolaire sont de compétence communale. Afin d'assurer la cohérence et l'unité du projet, la Communauté de communes décide d'en assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée à titre gratuit dans le cadre d'une convention de mandat.

Séance du 1^{er} octobre 2015

> Fusion des communautés de communes

Suite au vote de la loi NOTRE, le Conseil Communautaire envisage favorablement toute proposition d'extension vers la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon.

> Accessibilité

La Communauté de Communes de Suippe et Vesle décide d'accepter les Coupons Sports et les Chèques Vacances en règlement des entrées et activités de la piscine intercommunale et du centre d'interprétation.

> Avantages fiscaux pour les entreprises

Le Conseil Communautaire décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les créations et extensions d'établissements réalisées dans les Zones de Restructuration de la Défense.

Le Conseil Communautaire décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les immeubles situés dans les zones de restructuration de la défense et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

> Demandes de subventions

- Auprès de l'ADEMIE pour la mise en place d'un chauffage par géothermie pour les écoles de Suippes et Sommepey-Tahure.
- Auprès de La Fondation de patrimoine pour la réfection d'un mur sur la sacristie de l'église de Poix.
- Auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour les opérations de suivi de la qualité de l'eau des cours d'eau du territoire pour l'année 2016

> Subvention exceptionnelle

Le Conseil Communautaire décide d'attribuer la subvention exceptionnelle de 300 € à la communauté Emmaus Courtisols-Chalons en champagne, suite à un dégât d'infiltration d'eau de pluie dans les plafonds de son bâtiment principal.

> Convention de mandat

Le Conseil Communautaire approuve la convention de mandat à conclure avec la commune de Somme-Suippe pour réaliser des travaux complémentaires concernant les réseaux secs, éclairage public et extension de réseaux AEP liés à la défense incendie, rue Basse.

Séance du 5 novembre 2015

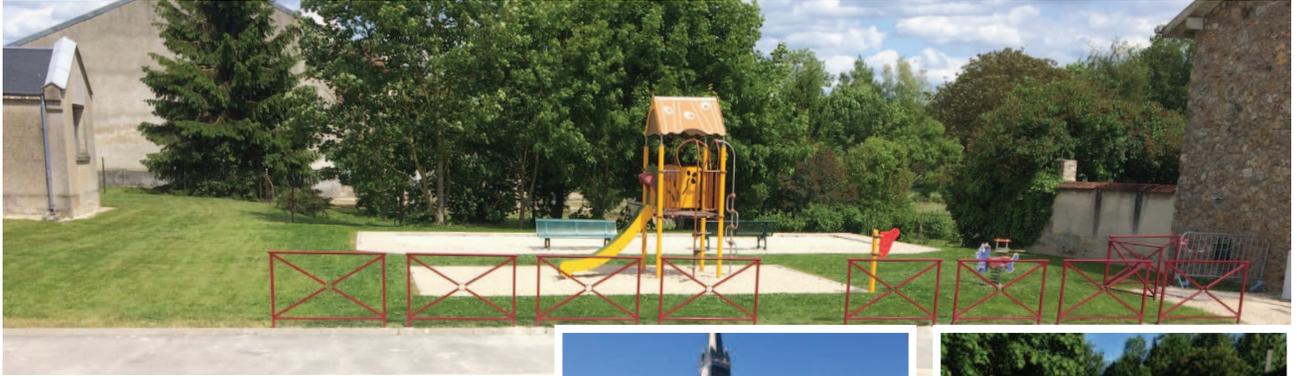
> Fusion des communautés de communes

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par M. le Préfet, portant fusion de la communauté de communes de Suippe et Vesle et de la communauté de communes de la Région de Mourmelon.

> Accessibilité

Le Conseil Communautaire autorise le Président de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole à signer la convention cadre d'O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) relative à la mise en place de l'opération et la convention Fonds Précarité Énergétique Région Territoire relative à la mise en place du Fonds Commun d'Intervention avec la Région Champagne-Ardenne.

Les Travaux Communaux 2014/2015 à Sainte Marie à Py



Aménagement d'une aire de jeux pour les petits



Aménagement d'un terrain de pétanque

> Bougez et respirez !

Vous souhaitez pratiquer une activité sportive, vous remettre en forme, enfin bref, vous voulez bouger un peu, mais sans vous enfermer dans une salle de sport ?

Venez rejoindre les adeptes du fitness urbain ! Un coach sportif vous emmène dans les rues et vous fait pratiquer différents exercices à l'aide du mobilier urbain, de quoi muscler les jambes, les bras, les abdos, les fessiers, tout y est !

- A Sommepy-Tahure, le mardi de 20h30 à 21h30 (RDV devant le gymnase).

- A Suippes, le vendredi de 12h15 à 13h (RDV devant les nouveaux bâtiments de la Communauté de Communes) et de 18h30 à 19h30 (RDV sur la place de l'Hôtel de Ville).

Olivier Soudant

Maire de Sommepy-Tahure



Pouvez-vous vous présenter ?

Je suis Maire depuis les dernières élections, conseiller municipal depuis 1995. J'ai été également premier adjoint au Maire au cours du mandat précédent. Je suis agriculteur éleveur.

Pouvez-vous nous présenter votre commune ?

En 2015, Sommepy-Tahure compte 650 habitants et 280 habitations dont une centaine sont des logements locatifs. Nous avons une école, un accueil périscolaire avec cantine, 14 associations, une dizaine d'artisans et commerçants (boulangerie, salon de coiffure, auto-école, hôtel-restaurant, menuisier, maçonnerie, garage, vendeur de boissons, brasserie, producteur de volailles, usine de conditionnement d'œufs). Au total, cela représente une centaine d'emplois sur la commune, en comptant également les assistantes maternelles, les aides à domicile, les employés communaux et les agriculteurs.

Quelles sont vos motivations ?

Je souhaitais m'investir dans la vie du village, participer à son développement, être acteur et non pas simple spectateur. Je pense également que dans les communes rurales, les agriculteurs doivent être représentés.

La mission de Maire est très enrichissante, elle permet de mieux comprendre les rouages politiques et économiques, car il faut forcément participer à d'autres débats, au niveau intercommunal et départemental. On voit alors les choses dif-

féremment, et non plus seulement à l'échelon communal. Travailler avec une équipe de conseillers qui ont chacun leur compétence, leur spécialité, est très intéressant, cela permet de confronter les idées et de faire avancer les choses.

Quels projets se sont réalisés depuis votre élection ?

Tout d'abord en 2014, l'installation du garage automobile Mougin, puis tout récemment, la réouverture du restaurant par la Famille Schieste.

Notre projet de construction d'une nouvelle école s'est concrétisé. Elle devrait accueillir trois classes pour la rentrée 2016, toujours dans le cadre du regroupement pédagogique avec l'école de Sainte Marie à Py. On y trouvera une salle de repos, une salle de motricité, une salle réservée aux instituteurs et une salle dédiée aux activités périscolaires, en complément de la structure qui existe déjà. Cette réalisation entraîne la modification de la disposition du terrain de football : des travaux de terrassement et d'engazonnement sont nécessaires. Il faut également déplacer les points d'éclairage. Les bénévoles sont déjà au travail !

A la salle des Fêtes, un accès pour les personnes à mobilité réduite a été réalisé.

En ce qui concerne le réseau Internet, la commune a travaillé avec Orange (Financeur du projet) pour installer un système hertzien desservant également Sainte Marie à Py, en attendant le déploiement de la Fibre.

La modification de la carte communale se termine. Elle devrait entrer en vigueur en début d'année prochaine, afin de répondre à la demande de terrains constructibles.

Nous souhaitons également aménager le terrain municipal qui accueille nos différentes manifestations en extérieur. L'éclairage a été réalisé et le sol va être stabilisé.

Du côté des manifestations, nous travaillons sur plusieurs projets : une nouvelle commémoration du centenaire de la première guerre mondiale aura lieu en 2018. Nous préparons également la prochaine Fête du Mouton, programmée le 15 mai 2016. Elle accueillera professionnels et grand public avec diverses animations : expositions, concours de chiens de berger, groupes folkloriques, produits régionaux, etc.

L'organisation d'une telle manifestation est très bénéfique dans une commune, elle permet

Que pensez-vous de la situation actuelle ?

Notre commune va subir une baisse progressive de la Dotation Globale de Fonctionnement. Mais cela ne remet pas en cause le développement local. Il faut s'adapter et gérer les budgets avec rigueur.

En ce qui concerne l'intercommunalité, je pense qu'il s'agit d'une structure indispensable pour gérer les gros équipements et mutualiser les moyens.

Le 40e régiment d'artillerie déployé en Ile-de-France

Depuis les attentats du vendredi 13 novembre 2015, toute l'armée de Terre s'est rapidement mobilisée pour renforcer la protection des Français sur le territoire national. L'opération Sentinelle est ainsi passée de 7000 à 10 000 militaires déployés partout en France.

Ce déploiement massif repose à 98% sur les régiments de l'armée de Terre. Plus de 70 unités ont ainsi été mises à contribution en moins de 24 heures pour participer à cet effort complémentaire, à l'image du détachement du 40e régiment d'artillerie déployé ces derniers jours en région parisienne.

> Le 40^e RA, régiment de l'urgence opérationnelle

Stationné à Suippes, le 40^e régiment d'artillerie compte quatre batteries de tir, une batterie de commandement et de logistique, la batterie de renseignement brigade ainsi qu'une batterie de réserve forte de plus de 140 personnels, ce qui fait du 40 le régiment d'artillerie le plus puissant de l'armée de terre. Le 40^e RA dispose d'une triple dotation de canons de 155mm AUF1, 155mm CAESAR et de mortiers de 120 mm. Cette articulation puissante, conjuguée à la triple dotation, en fait le régiment de l'urgence opérationnelle, engagé sur tous les théâtres d'opérations. Riche de 121 ans d'histoire et d'un passé glorieux, il est un des régiments les plus décorés de l'artillerie et le régiment d'artillerie le plus projeté de l'armée de terre.

Le championnat national du chien militaire



Le championnat national du chien militaire s'est déroulé du 5 au 9 octobre à la ferme du Piémont à Suippes. Organisée par le 132^{ème} bataillon cynophile de l'armée de Terre, cette compétition nationale est ouverte aux armées et aux administrations. Elle accueille chaque année une centaine de compétiteurs qui s'affrontent sur différentes épreuves : patrouille, dressage, intervention, pistage.

Elle a été clôturée par une remise de récompenses.



> Recette «Noël Alsacien» :

Butter Bredele

Ingrédients (pour 60 pièces) :

- 500 g de Farine
- 250 g de sucre en poudre
- 8 jaunes d'œufs + 1 jaune pour la dorure *
- 250 g de beurre
- ½ paquet de levure

Préparation:

- 1 - Creuser une fontaine dans la Farine tamisée, y verser le sucre et les jaunes d'œufs. Ajouter le beurre coupé en petits morceaux et maintenu à température ambiante. Pétrir rapidement pour obtenir une pâte homogène
- 2 - Laisser reposer au Frais minimum 2 heures.
- 3 - Abaisser la pâte sur 3-4 mm d'épaisseur.
- 4 - Découper des Formes diverses à l'emporte-pièce (étoile filante ou non, sapin, champignon, cœur, ..) Les déposer sur une plaque recouverte de papier cuisson, puis dorer à l'œuf.
- 5 - Faire cuire au Four, chaleur tournante, à 170-180°C, pendant 8 à 10 min en Fonction du Four : ils doivent avoir pris une belle couleur dorée.
- 6 - Une fois refroidis, conservez-les dans une boîte en Fer blanc.

Spritz Bredele

Ingrédients (pour 60 pièces) :

- 300 g de beurre
- 250 g de sucre
- 500 g de Farine
- 125 g de poudre d'amande
- 2 œufs
- 1 paquet de sucre vanillé

Préparation:

- 1 - Battre le beurre et le sucre, jusqu'à ce que le mélange blanchisse.
- 2 - Y ajouter les œufs, un à un, et bien mélanger.
- 3 - Ensuite, rajouter la poudre d'amande et la Farine, bien mélanger.
- 4 - La pâte ne doit pas se casser ni trop coller.
- 5 - Laisser reposer celle-ci au Frais toute une nuit.
- 6 - Le lendemain, préchauffer le Four à 180°C (Th 7). Pour former vos Spritzbredele, utiliser un hachoir manuel ou un robot avec un embout spécial « spritz » ou en étoile. Former les petits gâteaux en forme de bâtonnet ou de S. Les déposer sur une plaque à pâtisserie recouverte d'une feuille de cuisson. Mettre au Four 10 minutes à 15 minutes, à 180°C tournante Les Spritzbredele doivent être légèrement dorés pour être parfaits au goût.

Samedi 12 décembre :

- EVEIL AQUATIQUE SPÉCIAL NOËL À LA PISCINE DE SUIPPES.

Vendredi 18 décembre :

- CONTE DE NOËL À SAINT JEAN SUR TOURBE À 16H30

Jusqu'au 18 décembre :

- BOURSE AUX LIVRES AU PROFIT DU TÉLÉTHON À LA MÉDIATHÈQUE DE SUIPPES

Mercredi 23 décembre :

- SPECTACLE DE NOËL À LA MÉDIATHÈQUE DE SUIPPES À 15H

Mercredi 6 janvier :

- ATELIER DE CLAIRE SUR LE THÈME DE L'ART POSTAL OU MAIL ART À LA MÉDIATHÈQUE DE SUIPPES

Dimanche 15 mai :

- FÊTE DU MOUTON À SOMMEPY-TAHURE.
CONTACT : 06 38 77 92 82
LAFETEDUMOUTON@GMAIL.COM



Bon appétit !



Médiathèque Intercommunale

SPECTACLE DE NOËL

DOMINIQUE POUCKET
ET ANNETTE



Mercredi 23 décembre à 15h
à la Maison des Associations

TOUT PUBLIC - Réservation obligatoire - Gratuit

Médiathèque Intercommunale de Suippes
9 Rue Saint Cloud - 51600 Suippes
tel : 03 26 63 52 63
Mail : mediatheque@cc-suipeeetvesle.fr

